

ACTION URGENTE

BOLIVIE. DES PERSONNES RÉFUGIÉES ORIGINAIRES DU VENEZUELA PERSÉCUTÉES ET EXPULSÉES

Le 17 mars, des policiers et des agents des services de l'immigration ont arrêté arbitrairement 14 personnes réfugiées (trois femmes et 11 hommes), originaires du Venezuela, dans un centre d'hébergement situé à La Paz, en Bolivie. Ces personnes avaient participé, le 15 mars, à une manifestation pacifique organisée devant l'ambassade de Cuba pour dénoncer les violations des droits humains commises au Venezuela. Les agents les ont emmenées dans un bureau des services de l'immigration, les ont interrogées et les ont accusées d'« actes de conspiration » et d'« activités politiques en contrepartie de sommes d'argent », bafouant leur droit à une procédure régulière. Le jour même, six d'entre elles ont été expulsées arbitrairement au Pérou, leur point d'entrée en Bolivie. Les huit autres personnes, qui avaient demandé l'asile, ont été relâchées, mais cinq d'entre elles ont ensuite fui au Pérou, craignant de nouvelles persécutions. Les trois personnes restées en Bolivie craignent de faire l'objet de persécutions et d'expulsions arbitraires. Selon des organisations locales et des témoins, nombre de ces personnes auraient été soumises à des mauvais traitements et menacées par des policiers. Appelez le ministre de l'Intérieur à cesser de persécuter et d'expulser arbitrairement les personnes réfugiées originaires du Venezuela qui ont besoin d'une protection internationale.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de l'Intérieur

Carlos Romero

Av. Arce esq. Belisario Salinas N° 2409, La Paz, Bolivie

Tél : + 591 2 2440466, +591 2 2120002

Courriel : mingobierno@mingobierno.gob.bo

Twitter : @MindeGobierno, @CarlosGuRomero

Monsieur le Ministre,

Le 17 mars, des policiers et des agents de l'immigration ont arrêté arbitrairement 14 personnes réfugiées, originaires du Venezuela, dans un centre d'hébergement à La Paz, les accusant d'« actes de conspiration et de participation à des activités politiques portant atteinte à l'ordre public en contrepartie de sommes d'argent », sans que leur droit à une procédure régulière et leurs droits en matière de garanties judiciaires soient respectés. Six de ces personnes ont ensuite été expulsées arbitrairement vers le Pérou depuis la Bolivie.

Selon des organisations locales et des témoins, nombre d'entre elles ont été soumises à des mauvais traitements et menacées par la police, et cinq d'entre elles se sont enfuies au Pérou, craignant de nouvelles persécutions. Tant celles qui ont été expulsées que celles qui ont fui risquent actuellement de subir des atteintes à leurs droits et des actes de délinquance à la frontière entre le Pérou et la Bolivie. Celles qui ont été libérées et se trouvent encore dans le pays craignent de nouvelles persécutions et une expulsion arbitraire vers des endroits où leur vie ou leurs libertés pourraient être en danger.

Toutes les personnes - y compris les migrants clandestins ou réguliers, les demandeurs d'asile et les réfugiés - ont le droit de jouir de la liberté d'expression et de réunion pacifique, de bénéficier d'une procédure régulière et de garanties judiciaires, et de ne pas être soumises à des mauvais traitements, à une expulsion collective ou à un refoulement. Il est interdit à tout État de transférer quiconque dans un endroit où cette personne courrait un risque réel de subir de graves violations de ses droits fondamentaux.

Je vous prie instamment de mettre fin aux arrestations arbitraires, aux persécutions et aux expulsions visant des personnes réfugiées originaires du Venezuela qui ont besoin d'une protection internationale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

D'après une déclaration officielle du ministère de l'Intérieur, le 17 mars, des policiers et des agents de l'immigration ont fait une descente dans un centre d'hébergement (la *Casa del Migrante de la Pastoral de Movilidad Humana*) à La Paz, en Bolivie, et ont arrêté 14 personnes réfugiées, originaires du Venezuela, qui vivaient en Bolivie, les accusant d'être « en situation irrégulière ». Des agents ont emmené ces personnes dans un bureau de la Direction générale de l'immigration, pour qu'elles y soient interrogées sur leur situation au regard de la législation sur l'immigration et sur leur participation présumée à une manifestation organisée devant l'ambassade de Cuba le 15 mars. Le ministre de l'Intérieur a affirmé qu'elles avaient toutes avoué avoir participé à des « actes de conspiration et à des activités politiques portant atteinte à l'ordre public en contrepartie de sommes d'argent ». Huit d'entre elles, qui avaient déposé une demande d'asile, ont été libérées, tandis que les six autres ont été immédiatement soumises à une expulsion arbitraire vers le Pérou.

Selon des organisations locales et des témoins, l'arrestation au centre d'hébergement a été collective et effectuée sans mandat, en l'absence d'une autorité compétente, et des agents ont menacé les personnes réfugiées et pointé des armes à feu dans leur direction pendant l'intervention. Les personnes réfugiées n'ont pas été présentées à une autorité judiciaire ; de plus, elles n'ont pas pu consulter un avocat et ont été interrogées en l'absence d'un conseil, ce qui les a empêchées de préparer leur défense. Les agents ne leur ont pas non plus donné la possibilité de former un recours contre leur expulsion.

Pendant leur détention, qui a duré environ 10 heures, les personnes réfugiées n'ont pas reçu de nourriture et il leur a été interdit d'aller aux toilettes sans être accompagnées par un agent. On peut par conséquent se demander si des policiers ou des agents de l'immigration ont recouru à des mauvais traitements et à des menaces pour leur arracher des « aveux ».

Le 19 mars, des organisations locales ont annoncé que cinq des personnes réfugiées qui avaient été libérées avaient fui au Pérou, craignant de nouvelles persécutions, car le ministre de l'Intérieur les avait mises en cause publiquement et la police avait conservé leurs papiers d'identité.

Le fait que six d'entre elles aient été mises en cause et expulsées collectivement le jour même, sans être autorisées à former un recours contre leur expulsion, est contraire au droit international et laisse à penser que la décision était arbitraire, faute d'analyse objective de la situation individuelle de chacune de ces personnes.

En outre, l'un des réfugiés était un indigène pemon de la communauté de Kumarakapay, au Venezuela, et ne parlait pas espagnol. Pendant son interrogatoire, il n'a pas bénéficié de services de traduction ; en conséquence, il n'a pas été informé des faits qui lui étaient reprochés et n'a pas pu se défendre. La communauté de Kumarakapay a été déplacée de force au Brésil par l'armée vénézuélienne entre le 22 et le 24 février 2019. Par conséquent, ses membres ont probablement besoin d'une protection internationale.

Ces dernières années, le Venezuela a connu une grave crise humanitaire et de très nombreuses violations des droits humains. Compte tenu de ce contexte, il est prévisible que les personnes contraintes de fuir le Venezuela aient besoin d'une protection internationale, dans un cadre de respect des droits humains. Quelle que soit leur situation au regard du droit dans le pays d'accueil, ces personnes jouissent, entre autres, du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à une procédure régulière et à des garanties judiciaires, ainsi que du droit de ne pas être soumises à des mauvais traitements, à une expulsion collective ou à un refoulement. Veuillez consulter la Déclaration publique d'Amnesty International (en anglais) du 3 septembre 2018 intitulée [Urgent measures: Venezuelans need international protection](#), ainsi que la [citation sur Twitter](#) (en espagnol) du 18 mars 2019.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : espagnol

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 8 MAI 2019.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : des personnes réfugiées originaires du Venezuela (elles)